

# DÉPARTEMENT

Allier

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

12 Juin 2019

**SÉANCE DU 21 JUIN 2019**

DATE D’AFFICHAGE

24 Juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présent : 9

Votants : 10 dont 1 par procuration (SELLIER à RATINIER)

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un juin  
À vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune  
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur  
André RATINIER, Maire.

Étaient présents : RATINIER, MERCIER, GOURLIER, DE BURE,  
DURANTELL, SCHREINER, JALLET, GABRIEL, SCHNEIDER,

Était absent excusé : VÉRON, SELLIER,

Secrétaire de séance : DE BURE Eric

## OBJET

### N°DCM20190621\_20- Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement ) à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que lors de la dernière assemblée générale du SIVOM, le Président a évoqué le report du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026 (transfert initialement prévu au 1er janvier 2020).

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l’instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l’application de loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Considérant que les communes membres d’une communauté de communes qui n’exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l’eau et à l’assainissement peuvent s’opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Châtel Perron est membre de la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Considérant que la communauté de communes n’exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :***

- **S’OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département, au Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et au Président du SIVOM de la Vallée de la Besbre.

### **N°DCM20190621 21- Désignation Coordonnateur communal recensement population**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le recensement de la population est programmé par l'INSEE sur le territoire de la commune de Châtel Perron entre le 16 janvier 2020 et 15 février 2020. Il précise qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :***

- Décide de nommer Mme Christine DESMOULES, adjoint administratif, coordonnateur du recensement 2020.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer l'arrêté municipal la nommant dans ces fonctions.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour recruter l'agent recenseur de la commune.

### **N°DCM20190621 22- SALLE D'EXPOSITION – Signature conventions**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le SABDA (Service Archéologie préventive du département de l'Allier) a contacté Arkéocité et Préhistorama afin de créer une exposition sur les thèmes de l'archéologie. Cet événement a pour but de promouvoir l'archéologie dans l'Allier à travers les sites phares du département, dont Châtel Perron fait parti.

Cette troisième édition des rencontres archéologiques de l'Allier, validée par les élus du Conseil Départemental, aura lieu les 11 et 12 octobre 2019 à CUSSET, Espace Chambon. La journée du 11 octobre sera dédiée exclusivement aux scolaires (avec visite de l'exposition et ateliers divers) et le 12 sera une journée ateliers et stands avec accès libre à tout public.

La Salle d'Exposition participera à cet événement qui doit être approuvé par deux conventions :

- 1) la première, convention Cadre, pour statuer sur l'intérêt des deux parties à développer une collaboration autour des aspects de valorisation et de médiation archéologique,
- 2) la deuxième, convention particulière, pour la collaboration des deux parties quant à la mise en œuvre de la 3ème édition des rencontres archéologiques les 11 et 12 octobre 2019.

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :***

- Décide d'approuver le projet de collaboration entre le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Châtel Perron quant à la réalisation d'une exposition itinérante sur les thèmes de l'archéologie.
- Accepte le projet de convention particulière, et le projet de convention cadre établis entre le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Châtel Perron.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour la signature des deux conventions précitées, ainsi que la signature des avenants concernant les dites conventions.

## N°DCM20190621\_23- Syndicat Intercommunal Charolais Refuge Fourrière

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les communes de Coublanc, Fleury la Montagne, Iguerande, Mailly et Saint Julien de Jonzy, ont demandé de ne plus faire partie du syndicat Intercommunal Charolais Refuge Fourrière.

### *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- Accepte à l'unanimité le retrait du Syndicat des communes de Coublanc, Fleury la Montagne, Iguerande, Mailly et Saint Julien de Jonzy.

## N°DCM20190621\_24-Concession N°199-Plan 115 Mme MALLERET Vaumas (Allier)

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que Mr MALLERET Robert domicilié à Vaumas (Allier) a acheté avec son épouse, une concession au cimetière communal de Châtelperron le 11 juin 1991 (concession n°199-Plan 115) pour y déposer les sépultures des deux époux. Il est décédé le 10 avril 2019. A ce jour, ladite concession est donc sous la responsabilité de Mme MALLERET Suzanne, son épouse qui était co-concessionnaire.

Lors du décès de Mr MALLERET, les pompes funèbres ont fait savoir à la famille du défunt qu'il y n'y avait pas possibilité de déposer un caveau par manque de place.

De ce fait, Mme MALLERET Suzanne, dans l'urgence, a racheté une nouvelle concession au cimetière de Châtelperron pour y faire inhumer le corps de son époux (concession n°230-Plan 136).

Par courrier en date du 20 mai 2019, Mme MALLERET Suzanne, domiciliée 20 rue de la Vauvre à Vaumas (Allier), demande à la commune de Châtelperron le rachat de la concession n°199.

Depuis la date d'achat, rien a été fait sur cet emplacement, ni caveau, ni travaux (le terrain est nu).

Mr le Maire explique la procédure de rétrocession, à savoir que :

- la concession doit être libre de tout corps (ce qui est le cas),
- la commune peut soit accepter, soit refuser cette rétrocession
- si la commune accepte la rétrocession, elle l'accepte soit à titre gratuit, soit à titre payant en accordant à Mme MALLERET un dédommagement financier calculé selon les modalités de calculs réglementaires (Les frais de timbres et d'enregistrement ne sont pas remboursés ; la part du CCAS (1/3) n'est pas remboursée non plus ; le calcul de remboursement s'effectue sur les 2/3 restants).

Après calcul, la part remboursable à Mme MALLERET Suzanne s'élève à la somme de 36,72 € (trente six euros et 72 cents).

### *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- Considérant la demande de Mme MALLERET quant au rachat de la concession n°199, accepte à l'unanimité la reprise de ladite concession n°199-plan 115 du cimetière communal au prix de 36,72 € (trente six euros et 72 cents), somme qui sera remboursée à Mme MALLERET Suzanne domiciliée 20 Rue de la Vauvre à Vaumas (Allier).
- Dit que Monsieur André RATINIER, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DCM20190621\_25-Infraction hangar à matériel 10 juin 2019**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans la nuit du 9 au 10 juin 2019, la commune a été victime d'une tentative d'infraction au hangar communal. Les « cambrioleurs » ont été dérangés et n'ont pas eu le temps de dérober de matériel, ni carburant.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Jaligny sur Besbre, en leur rappelant que cela fait plusieurs fois que la commune était victime de cambriolages, et ce en très peu de temps.

Le Maire propose de faire installer un système d'alarme afin de sécuriser le bâtiment et éviter de nouvelles effractions ou cambriolages.

Après étude des différents devis, la Sté VIGILEC Techni Alarme, 23 Avenue de Gramont à Vichy (03200) a été retenu pour un montant de 1 302,26 € HT.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :***

- Décide de valider le devis de la Sté VIGILEC Techni Alarme, 23 Avenue de Gramont à Vichy (03200) pour un montant de 1 302,26 € HT.
- Autorise le Maire à procéder au règlement des dépenses sur présentation de la facture à l'article 2313, dépense entraînant un virement de section de fonctionnement à la section d'investissement par décision modificative n°26/19 (Article 60633 : - 1 750 € ; Article 2313 : + 1 750 € programme 175).

### **DIVERS :**

**Salle d'Exposition** : Mr ANGEVIN de la DRAC a informé la municipalité qu'une première opération de prospection géophysique a été réalisée sur le site de la « Grotte des Fées » entre le 17 et 19 juin 2019. Il indique que le colloque devrait se dérouler les 25 et 26 mai 2020 avec la participation d'environ 40 personnes.

**Jury d'assises** : La réunion pour désigner les jurys d'assises aura lieu le 3 juillet 2019 à 11 h à la mairie de Toulon sur Allier. En cas d'absence du maire, Mr GOURLIER Claude, adjoint au maire, s'y rendra.

**Chapiteau** : Le maire recontactera Messieurs DURANTEL, GOURLIER, GABRIEL et DE BURE pour définir la date à laquelle ils démonteront le chapiteau. En effet, les scolaires terminent les visites le vendredi 28 juin 2019.

**Logement communal** : Mr GAUTHIER du SDE03 s'est rendu sur la commune afin de visiter le logement communal situé dans le bourg et voir si le dossier peut être éligible auprès du Conseil Départemental au titre d'une économie d' énergie. Il adressera son compte-rendu d'ici une quinzaine de jours.

**Panneaux de signalisations** : Un point va être effectué sur certains panneaux de signalisation.

*Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,*